



COMMUNAUTÉ DE LA
RIVIERA FRANÇAISE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° 143 /2022

OBJET : Consultation pour la réalisation et la pose de 2 panneaux d'information dans le cadre de l'aménagement du sentier thématique de Saorge - projet Interreg Alcotra 4009 ALPIMED PATRIM

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, (CARF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique

VU la délibération n°4-2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simple gestion administrative ;

Vu la délibération n°06/2018 du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2018 approuvant la participation de la CARF au projet simple PATRIM du PITER ALPIMED et définissant le financement et la mise en œuvre des actions du projet ;

CONSIDERANT le besoin de missionner un prestataire afin de réaliser 2 panneaux à proximité des travaux d'aménagement du sentier thématique de Saorge, conformément aux exigences en termes de publicité de l'aide européenne ;

CONSIDERANT les demandes de prestation envoyées aux entreprises suivantes :

- Stamp Publicité
- Pic Bois
- Office national des forêts
- Ecoxygène

CONSIDERANT la proposition technique et financière présentée par Pic Bois, unique entreprise ayant fait acte de candidature ;

DÉCIDONS

Article 1^{er} : d'accepter la proposition de Pic Bois, sise 1510 Chemin de Lira – 84200 CARPENTRAS pour un montant de 7 741,21 € TTC;

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20220923-143-2022-AR
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

Article 2 : Les dépenses engagées seront imputées sur l'opération OP17/02 du Budget Principal au titre de l'exercice 2022 et pourront prétendre à un financement à hauteur de 85% par le programme de coopération transfrontalière Interreg V-A France Italie Alcotra

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

MENTON, le 23 SEP. 2022

Le Président




Yves JUHEL

Date d'affichage : 23 SEP. 2022

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20220923-143-2022-AR
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022